

## Statuts canoniques de l'association publique de fidèles

### Fraternité saint Martin de Tours

#### - NOM

L'association dénommée : « Fraternité saint Martin de Tours » est une association publique de fidèles en conformité aux canons 301 et 312-320 du *Code de droit canonique*.

#### - BUT

La Fraternité Saint Martin de Tours est le signe visible d'un chemin de fraternité et de foi partagé avec et à partir de personnes vivant des situations de grande pauvreté, de fragilité et d'exclusion.

Le projet s'inscrit au cœur de la mission de l'Eglise : la dynamique diaconale du diocèse de Tours s'enracine dans le mouvement impulsé par le pape Benoît XVI et le pape François dans l'Eglise universelle, dans la dynamique de *Diaconia 2013 – Servons la fraternité* proposée par la Conférence des Evêques en France, et dans les orientations diocésaines données par Mgr Bernard-Nicolas Aubertin, archevêque de Tours, en 2009.

Les membres de la Fraternité saint Martin de Tours marchent à la suite de Saint Martin en s'appuyant sur sa rencontre avec le Christ et avec le pauvre.

A partir du partage de la Parole de Dieu, la Fraternité saint Martin de Tours permet de :

- Se soutenir fraternellement, se ressourcer, se visiter,
- Proposer des temps de rencontre fraternelle, de fête, pour se connaître, partager, s'ouvrir aux autres,
- Inviter et mettre en lien ceux qui ont à cœur de vivre la fraternité avec les plus pauvres,
- Ouvrir des espaces de partage de la Parole de Dieu et de témoignage de foi des plus pauvres.

Ce projet vise à participer à la transformation ecclésiale et sociale.

Une charte, issue d'un processus participatif, précise les éléments constitutifs de la Fraternité saint Martin de Tours. Voir le document joint.

### **- MODALITES D'ACTION**

Les moyens pour parvenir aux objectifs de l'association sont :

- Des rencontres mensuelles de partage de la Parole, suivi d'un repas partagé et d'un temps festif, au niveau diocésain et au niveau des paroisses ou doyennés. Ces rencontres sont préparées et animées par une équipe appelée par le modérateur de la Fraternité.
- Une journée de halte spirituelle une fois par an.
- Un rassemblement annuel des acteurs de solidarité et de diaconie du diocèse et des membres de la Fraternité.
- Le Festival Saint Martin – Festival du partage le 11 novembre, jour de la fête du diocèse de Tours, et Journée Mondiale des Pauvres dans le diocèse.

### **- SIEGE**

Le siège de l'association est fixé à : la maison diocésaine « Le Carmel », 13, rue des ursulines, 37000 Tours.

### **- DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **- ORGANES DE GOUVERNEMENT (can. 317)**

Le modérateur est catholique. Il est nommé par l'archevêque pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Chargé de l'animation globale de la Fraternité et de la coordination de ses activités, il réunit régulièrement le conseil et veille à la mise en application des orientations données par ce

conseil. Il veille à l'accompagnement spirituel de la Fraternité. Pour accomplir ces missions, le modérateur s'appuie sur une équipe d'animation pastorale de la Fraternité saint Martin de Tours.

Le Conseil de la Fraternité saint Martin de Tours comprend : un modérateur, un trésorier, un secrétaire, et des représentants des Fraternités. Le Conseil se réunit deux fois par an. Il est l'interlocuteur privilégié des paroisses et différents services et mouvements du diocèse pour présenter la mission et le mode de fonctionnement de la Fraternité.

Les officiers de la Fraternité Saint Martin de Tours sont catholiques.

Le trésorier est nommé par le modérateur, après accord de l'archevêque, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Il est chargé de tenir les comptes diocésains de la Fraternité saint Martin de Tours et de superviser les comptes des différentes Fraternités locales. Il est l'interlocuteur privilégié de l'économat diocésain.

Le secrétaire est nommé par le modérateur, après accord de l'archevêque, pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Il établit les procès-verbaux du Conseil de la Fraternité, tient à jour la liste des membres et adresse à tous les membres les informations relatives à la vie de la Fraternité, les invitations aux différents rassemblements diocésains de la Fraternité. Il veille à la tenue des archives de la Fraternité.

Les représentants des Fraternités sont nommés par le modérateur, pour un mandat d'un an, renouvelable deux fois. Ils sont au nombre de trois ou quatre. Ils ont la charge de représenter la Fraternité diocésaine et les Fraternités locales au sein du Conseil et de se faire les porte-parole de leurs avancées, difficultés, besoins et questions.

#### **- VIGILANCE ET GOUVERNEMENT DE L'AUTORITE ECCLESIASTIQUE (can. 318)**

Bien qu'elle jouisse d'une juste autonomie, l'association est soumise à la vigilance et au gouvernement de l'archevêque de Tours, en ce qui concerne l'intégrité de la foi et des mœurs, la discipline ecclésiastique, le respect du bien

commun ecclésial, et l'usage des biens temporels de l'association. Toute modification des statuts sera soumise à l'archevêque de Tours.

L'archevêque de Tours peut supprimer l'association dans le cas où l'activité de celle-ci causerait un grave dommage à la doctrine ou à la discipline ecclésiastique, ou provoquerait du scandale chez les fidèles.

#### **- CONSEILLER SPIRITUEL (can 317 § 1)**

Nommé par l'archevêque, le conseiller spirituel est choisi parmi les prêtres exerçant légitimement le ministère dans le diocèse. Il est chargé de veiller à la qualité évangélique et ecclésiale de la Fraternité saint Martin, à travers ses membres, ses activités et la qualité de la relation internes et externes.

#### **- MEMBRES**

L'association se compose des participants aux rencontres de la Fraternité Saint Martin de Tours.

#### **- RECEPTION DES MEMBRES**

- Conditions pour devenir membre :

- Sur le plan personnel : être convaincu par la mission de la Fraternité, aider l'Eglise à vivre l'option préférentielle pour les pauvres, et cheminer ensemble, chacun portant le souci de faire grandir l'autre,

- Sur le plan collectif : participer à la fraternité diocésaine et/ou s'impliquer dans une fraternité locale, prier la Parole de Dieu et la partager lors des rencontres, participer aux temps diocésains proposés par la Fraternité, témoigner de ce qui se vit dans les fraternités locales et la fraternité diocésaine, initier des « visitations » : entre fraternités locales, avec d'autres groupes du réseau saint Laurent ou d'autres réalités diocésaines engagées dans la solidarité.

L'association est ouverte aux personnes catholiques et aux personnes non baptisées ouvertes à une rencontre avec le Christ.

La cotisation sera de 1 € par an.

#### **- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membres se perd par un défaut de versement de la cotisation, démission ou renvoi pour motif grave après une conversation avec le conseil de diaconie.

#### **- RESSOURCES**

Les ressources de la Fraternité sont constituées par les cotisations des membres, par des dons, et par une partie du budget affecté au service diocésain de la solidarité et de la diaconie.

#### **- ADMINISTRATION DES BIENS**

Les biens meubles ou immeubles qui seraient acquis par l'association devront être utilisés en conformité avec les buts de l'association (can. 319).

#### **- EXTINCTION DE L'ASSOCIATION**

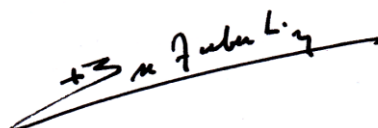
Lorsque la Fraternité n'aura plus d'objet, le conseil proposera à l'archevêque l'extinction de l'association. L'archevêque décidera alors de l'extinction de l'association.

Après extinction de l'association, ses biens seront dévolus au Diocèse de Tours, restant sauf les droits acquis et la volonté des donateurs (can. 319).

**- REGLEMENT INTERIEUR – CHARTE :**

Le règlement intérieur - charte ci-joint précise et complète les règles de fonctionnement de l'association, en explicite l'esprit et la dynamique d'ensemble.

Fait à Tours, le 18 avril 2019, Jeudi Saint

A handwritten signature in black ink, reading "Bernard-Nicolas Aubertin". The signature is written in a cursive style and is underlined with a long, sweeping stroke.

‡ Bernard-Nicolas Aubertin, o.cist.

Archevêque de Tours